

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-4-12-1

Séance du vendredi 15 avril 2011

COMMANDE PUBLIQUE - AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-14 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente.
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2008 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché n°0800547 notifié le 18 décembre 2008, avec la société SOGETI Régions de 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 1 200 000 € HT **(point 1)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 2)**
- VU le marché n °0500306 notifié le 25 juillet 2005, conclu avec la société COLAS EST de 68014 COLMAR, pour un montant de 1 043 788.84 € HT (1 248 371.45 € TTC), **(point 2)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2011
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2008 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 3)**
- VU le marché n° 0900010 notifié le 26 janvier 2009 conclu avec le cabinet Bernard LEIBENGUTH de 68000 COLMAR, pour un montant de 15 351.17 € HT (18 360.00 € TTC), **(point 3)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2008 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 4)**
- VU le marché n°0800487 notifié le 11 octobre 2008, conclu avec la société GFC/GIAMBERINI GUY de 68230 TURCKHEIM, pour un montant de 368 079.15 € HT (440 222.66 € TTC), **(point 4)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 5)**

- VU le marché n° 254/06 notifié le 22 mai 2006, conclu avec la société MGD ARCHITECTURE de 67000 STRASBOURG, pour un montant de 108 373.91€ HT (129 615.20 € TTC), **(point 5)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 6)**
- VU le marché n°0700433 notifié le 06/11/2007, conclu avec la société APAVE de 68180 HORBOURG WIHR, pour un montant de 3 220.00 € HT (3 851 120 € TTC), **(point 6)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Assistance et exploitation des postes de travail et périphériques, maintenance et développement de sites web

- ❖ Approuve le transfert du marché n°0800547 à SOGETI France – 24 rue du Gouverneur Général Eboué de 92136 ISSY LES MOULINEAUX suite à une simplification des structures juridiques du groupe SOGETI en France,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°0800547 conclu avec la société SOGETI France de ISSY LES MOULINEAUX.

Point 2 : Aménagement d'une piste cyclable entre ALGOLSHEIM et BALGAU

- ❖ Approuve
 - * l'ajout d'un prix ayant fait l'objet d'un ordre de service n°16 notifié le 2 août 2006 à l'entreprise par le maître d'œuvre. Ainsi le bordereau de prix unitaire du marché initial est complété par le prix nouveau 5.02 (tranche conditionnelle 1).

Prix nouveau 5.02 : Fourniture et mise en oeuvre d'une passerelle avec réhabilitation des anciennes culées au prix unitaire de 19 500 €HT.

Ce prix nouveau n'a aucune incidence financière sur le montant du marché car il avait été pris en compte dans l'avenant 2, toutefois le prix 5.02 n'avait pas été ajouté au bordereau des prix unitaires

* l'augmentation de la masse initiale des travaux due à une discordance entre le prix n°2.09 du Bordereau des Prix Unitaires et le prix n°2.09 du Détail Quantitatif Estimatif de la tranche conditionnelle 1, le prix indiqué dans le BPU primant sur celui du DQE à savoir : Prix du DE : 5.50 €HT le m2 - Prix du BPU : 6.28 €HT le m2

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°0500306 conclu avec la société COLAS EST de COLMAR pour un montant de 16 937.70 € HT (20 257.49 € TTC) soit une augmentation de 1.62 % du montant du marché initial (10.73 % cumulés).

Point 3 : Collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM – Construction d'un préau avec local casiers – Maîtrise d'oeuvre

- ❖ Approuve les études supplémentaires de la maîtrise d'oeuvre
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 0900010 conclu avec le cabinet Bernard LEIBENGUTH de COLMAR pour un montant de 1 500.00 € HT (1 794.00 € TTC) soit une augmentation de 9.77 % du montant du marché initial (25.64 % cumulés).

Point 4 : Aménagement d'une voie verte sur l'île du Rhin à VOGELGRUN/VOLGELSHEIM

- ❖ Approuve l'ajout de 7 prix supplémentaires pour la mise en œuvre d'un anti-graffitis sur les murs de soutènements, fourniture et pose de garde corps ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°0800487 conclu avec la société GFC/GIAMBERINI GUY de 68230 TURCKHEIM pour un montant de 10 996.76 € HT (13 152.12 € TTC) soit une augmentation de 2.99% du montant du marché initial.

Point 5 – Collège WOLF à MULHOUSE – restructuration et mise en sécurité du collège – Mission de maîtrise d'œuvre

- ❖ Approuve la prise en compte d'une mission supplémentaire ACT (Assistance aux contrats de travaux) pour le 2ème contractant du marché "SBE INGENIERIE" relative à la reconsultation du lot n° 5 : "menuiserie extérieure alu", résilié suite à la liquidation judiciaire du titulaire ce lot.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 254/06 conclu avec la société MGD ARCHITECTURE de STRASBOURG pour un montant de 2 500.00 € HT (2 990.00 € TTC) soit une augmentation de 2.31 % du montant du marché initial (76.97 % cumulés).

Point 6 – Aménagement du carrefour « du canal » entre les RD66 et RD56V à RIEDISHEIM – phase 1 – mission SPS

- ❖ Approuve l'augmentation de la masse globale des travaux suite à la passation des marchés spécifiques des lots 1 et 2 du prolongement à la Voie Sud de MULHOUSE et de compléter les prestations initiales du marché suite au nouvel allotissement de la phase 1 des travaux,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°0700433 conclu avec la société APAVE de 68180 HORBOURG WIHR pour un montant de 874.00 € HT (1 045.30 € TTC) soit une augmentation de 27.14 % du montant du marché initial.

-

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions